



Politique de réservation et d'annulation Campeurs saisonniers Camping Saint-Cœur-de-Marie Saison 2026

Politique de réservation et d'annulation – Campeurs saisonniers

Procédure de réservation Saisonniers

- Les demandes de clients intéressés à devenir campeur saisonnier sont acceptées. Une liste d'attente des campeurs saisonniers est existante.
- Toute demande doit être effectuée auprès de la personne en charge du service à la clientèle par téléphone exclusivement au 418 668-3016 ou au 1 888 289-3016.
- Le renouvellement de saisonniers s'effectue dans le respect de l'ordre d'inscription de la demande sur la liste.
- Un saisonnier ne peut choisir le site désiré. Il doit obligatoirement prendre le site qui lui est attribué par la direction. Si le client refuse le site proposé, le Dam-en-Terre le propose au client suivant inscrit sur la liste d'attente.

Renouvellement de contrat

- Tous les campeurs occupant un site reçoivent une communication de la Dam-en-Terre au plus tard le 15 octobre de chaque année afin de manifester leur intérêt de renouveler leur contrat en vue de la prochaine saison estivale.
- Un saisonnier peut manifester son intérêt de changer de site. Une note indiquant le ou les numéros de site pour lesquels il a un intérêt est inscrite à son dossier. Lorsqu'un site se libère, la direction l'offre aux saisonniers intéressés en respectant l'ordre d'ancienneté des clients.
- En cas de changement de site, le saisonnier a l'obligation de remettre en état le terrain à ses frais et ce, à la satisfaction de la Dam-en-Terre.

Âge des équipements

- Aucune entente de location ne sera effectuée avec un nouveau campeur saisonnier dont l'âge de l'équipement dépasse vingt (20) ans.

Acompte et paiement

- Un acompte de 300 \$ **non remboursable, non négociable et non échangeable** est exigé pour confirmer l'emplacement saisonnier. Le paiement doit être effectué au plus tard le 15 décembre.
- Le paiement de la location peut être effectué en trois (3) versements au maximum.
- Des frais de 3,98 \$ plus taxes sont applicables en cas de versement supplémentaire.
- Le paiement complet doit être effectué au plus tard le jour de l'ouverture officielle du camping et **doit être accompagné de la preuve d'assurance de l'équipement du saisonnier.**

- Des frais de réservation de 3,98 \$ plus taxes s'appliquent pour chacun des emplacements de camping loués.
- Des frais de 3,98 \$ plus taxes par mois sont exigés en cas de retard de paiement.
- Si le saisonnier n'a pas acquitté le solde de sa facture avant la date de fermeture officielle du camping, son emplacement ne pourra être renouvelé. Dans ce cas, la Dam-en-Terre se réserve le droit de procéder à la location du terrain.

Annulation et remboursement

- En cas d'annulation par le campeur saisonnier, l'acompte n'est en aucun cas remboursé peu importe la raison.
- Le campeur saisonnier doit informer la personne en charge du service à la clientèle de son intention d'annuler la location dès que possible. Des frais sont chargés selon les délais prescrits par la Dam-en-Terre :
 - Avant le 15 février : seul l'acompte de 300 \$ est conservé;
 - Entre le 15 février et 7 jours avant la date d'ouverture officielle du camping : un montant équivalent à 50 % du coût total de la location, incluant l'acompte de 300 \$, est exigé;
 - Moins de 7 jours avant la date d'ouverture officielle du camping : le paiement total de la location est exigé.
- En cas de décès ou d'hospitalisation, le montant payé pour la location pourra être remboursé, à l'exception des frais de réservation (taxes incluses) et de l'acompte de 300 \$, à condition qu'une preuve justificative soit fournie. Si l'événement arrive en cours de saison, le remboursement sera calculé au prorata de la période restante à la saison.
- Des frais de 5,25 \$ plus taxes s'appliquent pour toutes les demandes d'annulation.
- Les frais de réservation (taxes incluses) sont non remboursables en tout temps.

Transfert, sous-location et cession

- Dans le cas d'un décès, la Dam-en-Terre autorise le transfert du contrat de location d'un campeur saisonnier au conjoint(e) légalement reconnu(e), membre du groupe campeur.
- La sous-location du terrain saisonnier est strictement interdite.
- En cas de cession de terrain en cours de saison, la Dam-en-Terre procédera à l'assignation du terrain vacant selon la liste d'attente.
- La vente d'un équipement en place sur le camping est interdite.
- Tout saisonnier qui ne respecte pas les règlements en vigueur au camping verra sa location de terrain annulée, sans possibilité de renouvellement, d'indemnité ni de remboursement selon la procédure suivante :
 - Premier non-respect : un avis verbal est émis au campeur fautif;
 - Deuxième non-respect : un avis écrit est transmis au campeur fautif;
 - Troisième non-respect : un avis écrit exigeant le départ du campeur fautif est transmis.